

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de CHANAC LES MINES

L'an **deux mil vingt deux, le dix huit mars**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **CHANAC LES MINES**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Bernard SALLES**.

Étaient présents : M. Alain AUMARD, M. Hubert VERNEDAL, M. Jean Marc BOUYSSOU, Mme Gisèle GRAFFOILLERE, Mme Marie-Françoise SALLES, Mme Julie ANTUNES, Mme Carole CHASTRUSSE, Mme Marie-Claude PERRET, M. Serge PELISSIER, M. Bernard SALLES.

Étaient absents excusés : M. Jérôme MALAGNOUX .

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Jérôme MALAGNOUX en faveur de Mme Marie-Françoise SALLES.

Secrétaire : Mme Marie-Françoise SALLES.

DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2022-001 : Approbation et vote du compte de gestion du trésorier 2021

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1^{er} statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

2^e statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3^e statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

11 VOTANTS

11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2022-002 : Approbation et vote du compte administratif 2021

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2021

	COMMUNE	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	256 251,96	307 524,49
Investissement	79 748,19	104 919,74

Décide d'approuver ce dernier dans sa totalité.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2022-003 : Affectation des résultats du Budget principal 2021

Le conseil municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

Affectation des résultats de l'exercice 2021 – Commune

POUR MEMOIRE :

– Excédent de fonctionnement antérieur Reporté (report à nouveau créditeur) :	273 276, 87 €
– Excédent d'investissement antérieur Reporté :	– 36 439,68 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2020 :

– Solde d'exécution de l'exercice :	25 171, 55 €
– Solde d'exécution cumulé :	– 11 268,13 €
– Solde cumulé de la section d'investissement	– 11 268,13 €

RESTES A REALISER AU 31/12/2020 :

– Dépenses d'investissement :	39 550 €
-------------------------------	----------

– Recettes d'investissement :	0
SOLDE :	– 39 550 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2020 :

– Rappel du solde d'exécution cumulé :	– 11 268,13 €
– Rappel du solde des restes à réaliser :	– 39 550 €
Solde :	– 50 818,13 €
Besoin de financement total :	50 818,13 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER :

– Résultat de l'exercice :	51 272,53 €
– Résultat antérieur :	273 276,87 €
Total :	324 549,40 €
Total à affecter :	324 549,40 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement (crédit du compte 1068 sur B.P. 2022) :	50 808,13 €
Affectation complémentaire en « Réserves » (crédit du compte 1068 sur B.P. 2021) :	0 €
Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2022 ligne 002 (report à nouveau créditeur) :	273 741,27 €
<u>TOTAL :</u>	324 549,40 €

Le conseil municipal approuve l'affectation des résultats

Le conseil municipal approuve l'affectation des résultats

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2022-004 : Participation aux dépenses fiscalisées des syndicats de communes : FDEE19

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il appartient à la commune de fixer la participation aux dépenses de la Fédération Départementale d'électrification et de l'Energie de la Corrèze.

Il indique que la participation 2022 s'élève à 2 623,30 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la participation aux dépenses de la Fédération Départementale d'Électrification et de l'Énergie de la Corrèze pour un montant de 2 623.30 € et accepte la mise en recouvrement de sa quote-part par les services fiscaux du département de la Corrèze.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2022-005 : Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu des articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

L'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique indique que « *les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande* ».

À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec les services de l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19).

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19.
- d'approuver les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive.
- d'autoriser Le Maire à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, ainsi que les éventuels avenants y afférents.
- d'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2022-006 : Versement d'une contribution financière en soutien à l'Ukraine

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L2121-29, L2122-22 et L2541-12 ;

CONSIDÉRANT la situation actuelle en Ukraine et le besoin de financer des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes du conflit russo-ukrainien,

Le conseil municipal,

- Décide de contribuer financièrement au Fonds d'Action extérieure des collectivités territoriales (FACECO), fonds de concours géré par le Centre de Crise et de soutien (CDCS) du ministère des Affaires étrangères. Le montant versé par la commune est fixé à 500 euros, soit 1 euro par habitant. Cette contribution fera l'objet d'un virement de la trésorerie auprès de la Direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (DSFIPE). Le montant sera imputé sur le compte 67 – charges exceptionnel, à l'article 6748 – Autres subventions exceptionnelles.

– Donne pouvoir au maire pour signer tous actes et pièces.

11 VOTANTS

11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION
